



VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

Direction des Services Techniques

LD/MJ

Mail : stm@ploemeur.net

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE 2023 DST 10

OBJET : Service programmation culturelle – spectacle MARY CANDY

Salle Keragan Océanis

Samedi 25 février 2023

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et suivants et L.2215-4.

Vu le Code de la Voirie routière.

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.325-1 à L.325-3 L.325-6 à L.325-12 et R.325.12 à R.325-52 relatifs à la mise en fourrière des véhicules gênants.

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-10 II, 10 relatifs à tout stationnement et toute circulation à l'intérieur du périmètre de la manifestation et qui sont considérés comme gênants.

Vu la demande faite par Monsieur Georges LOPEZ – représentant le service programmation culturelle de la Ville de Ploemeur – 1 rue des Écoles – CS 10067 – 56274 PLOEMEUR.

Considérant que le demandeur cité ci-dessus est chargé d'informer les riverains de la gêne occasionnée par cette manifestation.

Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067
56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067
56274 PLANVOUR Cedex



VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

ARRETE

Article 1 : Le demandeur est autorisé à occuper le domaine public à l'occasion du concert programmé au centre culturel et de loisirs Océanis (sur le parking arrière scène situé rue Saint-Exupéry) le samedi 25 février 2023.

Article 2 : La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits sur ledit parking du samedi 25 février à 8h00 au dimanche 26 février 2023 à minuit.

Article 3 : Les portes de sortie de secours devront être libres d'accès.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue, de jour comme de nuit, par les services techniques.

Article 5 : Le demandeur, Madame la Directrice générale des services, Madame la Commissaire centrale de police de Lorient, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A PLOEMEUR, le

15 FEV. 2023

Claude ORVOINE

Adjoint au maire
aux espaces publics et aux mobilités



Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067
56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067
56274 PLANVOUR Cedex